

# **AVIS PUBLIC**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1<sup>cr</sup> NOVEMBRE 2022 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 201 ET DE METTRE À JOUR LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

### 1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 38-35 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles».

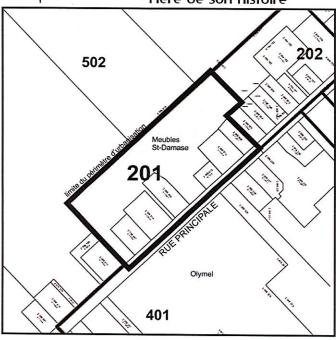
#### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi**, 1<sup>er</sup> **novembre 2022 à 19 h 30 à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne**, à Saint-Damase. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

### 3. Objet du premier projet de règlement numéro 38-35

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de vingt logements dans la zone numéro 201, située en bordure nord de la rue Principale à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation (voir croquis ci-joint) et de porter à trois étages (au lieu de deux) la hauteur maximale des bâtiments dans cette même zone. Le règlement a aussi pour objet de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.





# 4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Avis public*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 797-3341, pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 5e jour du mois d'octobre 2022

Johanne Beauregard

Directrice générale et greffière-trésorière



#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

## **AVIS PUBLIC**

Je, Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public conformément à la loi. Au bureau de la mairie ainsi que sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5e jour du mois d'octobre 2022.

Johanne Beauregard

Directrice générale et greffière-trésorière